



Quel est l'historique de cet enjeu et quelles sont ses répercussions sur les Premières Nations?

Comme la COVID-19 l'a clairement indiqué, il est essentiel d'aider les gouvernements des Premières Nations à concevoir leurs propres approches en fonction de leurs priorités pour assurer la santé et le bien-être des Premières Nations. Des décennies de relations fiscales axées sur la conformité aux exigences en matière de prestation de programmes et de rapports plutôt que sur l'habilitation des gouvernements des Premières Nations à concevoir des services en fonction des priorités de leurs citoyens, ainsi qu'un financement insuffisant des gouvernements des Premières Nations, se sont avérés être des obstacles au progrès. Ces défis de longue date affectent les résultats socioéconomiques, l'innovation et le renforcement de la gestion financière, des ressources humaines, des systèmes informatiques et d'autres structures essentielles requises pour une bonne gouvernance et des services qui reflètent les priorités de chaque Première Nation. C'est le moteur du travail du Secteur de la gouvernance pour établir une nouvelle relation financière entre les Premières Nations et le Canada.

Les travaux relatifs à la nouvelle relation fiscale sont mandatés par les résolutions 66/2017, *Rapport conjoint APN-Canada sur les relations financières*, et 24/2019, *Discuter intensivement avec les Premières Nations du rapport du Comité consultatif mixte sur les relations financières*, et continuent de poursuivre les objectifs énoncés dans ces rapports :

- *Une nouvelle approche : Co-développement d'une nouvelle relation financière*, rédigé conjointement par l'APN et Services aux Autochtones Canada et publié en décembre 2017;
- *Honorer nos ancêtres en ouvrant la voie de l'avenir*, rédigé par le Comité consultatif mixte sur les relations financières, juin 2019.

Quelle a été l'influence des récentes activités de sensibilisation de l'APN dans ce domaine?

Transfert de la nouvelle relation financière

Sur la base de la résolution 66/2017, l'APN et le Canada ont élaboré conjointement le Transfert de la nouvelle relation financière (également connu sous le nom de subvention de dix ans), un nouveau mécanisme de financement conçu pour offrir aux Premières Nations une alternative au financement par le biais d'accords de contribution. Le transfert de la nouvelle relation financière (NRF) offre plusieurs avantages importants :

- une durée de 10 ans (la plupart des accords de contribution ont des durées plus courtes);



- plus de souplesse dans la conception et la prestation des services;
- la possibilité d'allouer, de gérer et d'utiliser les fonds pour mieux répondre aux besoins locaux et à l'évolution des circonstances et des priorités;
- la possibilité de conserver les fonds non dépensés;
- réduction de la charge administrative et des rapports.

À compter de l'exercice 2022-23, 130 Premières Nations utiliseront désormais le transfert de la NRF, et ce nombre devrait augmenter. L'APN peut également confirmer que le transfert de la NRF est désormais soumis à un facteur d'indexation qui ajuste le transfert pour tenir compte de la croissance démographique et de l'inflation, et que les lois sur l'administration financière adoptées par résolution du conseil de bande (RCB) peuvent aider une Première Nation à se qualifier pour le transfert.

L'APN demande depuis longtemps l'abrogation de la Politique de prévention et gestion des manquements (PPGM). Son remplacement par une approche collaborative qui soutient le développement des capacités des Premières Nations et la responsabilité mutuelle tout en respectant les droits et l'autorité des Premières Nations peut également contribuer à garantir que le Canada s'acquitte de son obligation fiduciaire. La participation des Premières Nations à l'élaboration d'une nouvelle politique est prévue par le biais d'un questionnaire sur les approches alternatives visant à soutenir le développement de la capacité des Premières Nations à prévenir les défauts de paiement et à atteindre la viabilité financière.

Le Comité consultatif mixte sur les relations financières a envisagé une nouvelle relation financière fondée sur le partage des responsabilités et l'obligation mutuelle de rendre des comptes, et a demandé la mise en place d'un cadre de responsabilisation pour mesurer la réduction des écarts socioéconomiques et en rendre compte, dans le cadre de l'élaboration d'options pour les transferts statutaires entre le Canada et les Premières Nations. Les travaux se poursuivent sur une proposition de cadre national axé sur les résultats et sur les voies de collaboration relatives à ce rapport.

Quelle direction espérons-nous prendre à l'avenir?

Maintenant que le taux d'indexation a été obtenu pour le transfert de la nouvelle relation financière (subvention de 10 ans) et que les dispositions relatives aux lois sur l'administration financière adoptées par résolution du conseil de bande sont mises en place pour l'exercice 2022-23, l'attention peut se porter sur l'adaptation ou l'élargissement des critères d'admissibilité à d'autres entités des Premières Nations et sur la portée du financement des programmes pouvant être inclus dans la subvention. Les discussions se poursuivent également sur le



remplacement de la Politique de prévention et gestion des manquements et l'abrogation de la *Loi sur la transparence financière des Premières Nations*.

L'APN s'est également engagée auprès de Services aux Autochtones Canada à respecter l'engagement pris par le gouvernement dans le budget 2018 d'« entreprendre un examen complet et collaboratif des programmes et du financement du gouvernement fédéral qui soutiennent la gouvernance des Premières Nations ». L'augmentation du financement de la gouvernance est un élément essentiel pour faire avancer d'autres solutions dans le cadre de la nouvelle relation financière et soutenir l'autodétermination des Premières Nations.

Suite à la résolution 24/2019, une consultation plus importante avec les Premières Nations est nécessaire en ce qui concerne l'évolution de la relation fiscale, y compris les transferts statutaires et le développement de nouvelles institutions, notamment un vérificateur général des Premières Nations, une fonction statistique et une institution de politique fiscale.